



Cinquième décision relative à l'admission en bloc de documents à titre de pièces

1. La présente décision a pour objet l'admission en bloc de documents supplémentaires à titre de pièces.
2. Dans ma *Décision relative à l'admission en bloc de documents à titre de pièces* datée du 14 avril 2024, j'ai expliqué le processus d'admission en bloc par lequel des pièces sont ajoutées en preuve.
3. Le 18 juillet 2024, j'ai distribué une liste d'admission en bloc aux Parties. Aucune Partie n'a soulevé d'objection quant à l'admission en preuve des documents y étant énumérés.
4. Les documents en question sont des traductions de documents d'une langue officielle à l'autre qui n'existaient pas encore au moment des audiences tenues par la Commission.
5. J'estime qu'il serait opportun de considérer les documents énumérés comme des pièces.
6. J'ordonne que les documents énumérés dans l'Annexe soient admis en preuve à titre de pièces.

Signé

Commissaire Marie-Josée Hogue

26 juillet 2024



Annexe

CAN.DOC.000021_FR	KCH0000067_TR_FR	CEF0000158_TG_FR
CAN.DOC.000022_FR	CEF0000150_R2_TG_FR	CEF0000159_TG_FR
CAN.DOC.000023_FR	CEF0000152_R2_TG_FR	CEF0000161_TG_FR
CAN.DOC.000024_FR	CEF0000156_TG_FR	CEF0000164_TG_FR
KCH0000066_TR_FR	CEF0000157_TG_FR	